

# *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

## **Décret Ministériel italien n° 48**

### **LE MINISTRE**

**VU** la Loi n° 115 du 3 août 2009, concernant la « Reconnaissance de la personnalité juridique à la « Scuola per l'Europa » [École pour l'Europe] de Parme, publiée à la « Gazzetta Ufficiale » [Journal officiel italien] n° 187 du 13 août 2009 ;

**VU** le Décret Interministériel n° 138/2010 portant Règlement de la « Scuola per l'Europa » de Parme, prévu en application de la Loi susdite n° 115/2009 ;

**VU** le Décret Législatif n° 165 du 30 mars 2001, tel qu'il a été modifié par la Loi n° 145 du 15 juillet 2002, portant règles générales pour l'emploi dans le secteur des administrations publiques et en particulier les articles 6, 34 et 45 ;

**VU** le Tableau B – Postes attribués par concours – section italienne – joint au décret interministériel susmentionné ;

**VU** la Loi n° 241 du 7 août 1990, concernant les nouvelles règles en matière de procédure administrative et de droit d'accès aux documents administratifs et ses modifications et compléments successifs contenus dans la Loi n° 15/2005 ;

**VU** le C.C.N.L. [convention collective nationale du travail] du 29 novembre 2007, chapitre X, relatif au personnel du secteur de l'école et, en particulier, l'art. 109 (ex 105) concernant la mobilité du personnel enseignant et administratif, technique et auxiliaire à durée indéterminée de l'école, ainsi que les articles 111 et 112 en matière d'épreuves d'évaluation linguistique prévues pour ledit personnel ;

**VU** le Règlement de la « Scuola per l'Europa » de Parme, délibéré par le Conseil d'Administration le 25.01.2010, par lequel les procédures des concours de recrutement du personnel de l'École ont été réglementées ;

**VU** le Décret Ministériel n° 23 du 23 mai 2011 d'approbation du Règlement cité ci-dessus ;

**ÉTANT DONNÉ** l'exigence de procéder à la mobilité du personnel enseignant et administratif, technique et auxiliaire des rôles métropolitains à affecter à la « Scuola per l'Europa » de Parme.

# *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

## **DÉCRÈTE**

### **Art. 1 Ouverture de la procédure de sélection**

Sont ouvertes les épreuves sélectives d'évaluation des compétences professionnelles pour la mobilité du personnel enseignant et administratif, technique et auxiliaire avec contrat à durée indéterminée à affecter à la « Scuola per l'Europa » de Parme.

Conformément à l'art. 1, alinéa 8 et alinéa 10, de la Loi n° 115 du 3 août 2009 et en application de l'art. 2 du Règlement adopté par le Conseil d'Administration de la « Scuola per l'Europa » de Parme le 8 février 2011, approuvé par le Décret Ministériel n° 23 du 23 mars 2011, accèdent aux épreuves de sélection uniquement les professeurs et le personnel administratif, technique et auxiliaire appartenant aux rôles métropolitains, ayant conclu avec succès la période d'essai, avec une ancienneté de service effectif d'au moins 2 ans, titulaires d'un poste d'enseignement ou de profils professionnels inscrits au tableau des effectifs de la « Scuola per l'Europa » de Parme visés au tableau B annexé au Décret Interministériel n° 138 du 18 juin 2010. Le personnel visé ci-dessus est sélectionné parmi les candidats ayant une expérience qualifiée et éprouvée d'enseignement ou administrative, acquise dans des écoles européennes de type 1 et 2.

Les épreuves consistent en l'évaluation de la connaissance écrite des langues étrangères, en un entretien et en l'évaluation des titres. Les épreuves sont précédées d'une présélection.

Les demandes de participation, rédigées selon le formulaire de l'annexe n° 1 au présent avis, accompagnées de la documentation requise, doivent être adressées directement au Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche – Direction générale du personnel de l'école, dans les trente jours qui suivent la publication du présent avis au tableau de ce Ministère, et simultanément sur le site officiel du Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (adresse : <http://www.istruzione.it>).

### **Art. 2 Présélection**

La présélection consiste en l'examen de la certification envoyée par les candidats qui devront justifier de la possession d'attestation, délivrée par des instituts qualifiés de formation et de recherche, du niveau de connaissance d'au moins une des langues

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

française, anglaise, allemande, correspondant au niveau **C1** (utilisateur expérimenté) pour le personnel enseignant et au niveau **B1** (utilisateur indépendant) pour le personnel administratif, technique et auxiliaire.

Outre l'attestation de connaissance linguistique, les candidats doivent présenter les états de service mis à jour délivrés par l'école où ils sont titulaires, le curriculum vitae, ainsi qu'une autocertification des titres qu'ils possèdent.

La réussite à la présélection permet d'accéder aux épreuves de sélection.

### **Art. 3 Cas d'exclusion**

Ci-dessous sont indiqués les motifs d'exclusion :

- a) la non-satisfaction des conditions requises générales d'admission visées aux articles 1 et 2 du présent décret ;
- b) la demande non signée par le candidat ;
- c) l'envoi de la demande au-delà du délai (avant la publication du présent avis ou après l'échéance du délai qui y est établi pour la présentation de la demande).

Le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche peut décider à tout moment l'exclusion des candidats s'ils ne remplissent pas les conditions requises. L'exclusion est décidée par Décret du Directeur général du personnel de l'école, notifié à l'intéressé(e) par lettre recommandée.

### **Art. 4 Modalités d'évaluation**

Le personnel enseignant, administratif, technique et auxiliaire souhaitant être affecté à la « Scuola per l'Europa » de Parme, après avoir passé avec succès la présélection visée à l'art. 2, est invité à passer les épreuves écrites structurées visant à évaluer le niveau de connaissance prescrit d'une seule langue choisie parmi les langues française, anglaise, allemande, correspondant au niveau **C1** (utilisateur expérimenté) du Cadre Commun Européen de Référence pour le personnel enseignant et au niveau

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

**B1** (utilisateur indépendant) pour le personnel administratif, technique et auxiliaire. L'épreuve d'évaluation linguistique est réputée réussie lorsque les candidats obtiennent un nombre total de points d'au moins 28/40.

Les candidats ayant réussi l'épreuve linguistique écrite accèdent à l'entretien. L'entretien doit permettre de vérifier non seulement la maîtrise de la communication en fonction des niveaux prescrits de la langue étrangère choisie, mais aussi la connaissance par le candidat de l'organisation et de l'aspect règlementaire du système des Écoles européennes et des principaux thèmes relatifs à la dimension internationale et européenne de l'éducation. L'épreuve d'évaluation linguistique est réputée réussie lorsque les candidats obtiennent un nombre total de points d'au moins 28/40.

L'évaluation des titres et diplômes, et des titres de service est effectuée uniquement pour les candidats ayant passé avec succès l'entretien. Les titres et diplômes, et les titres de service sont évalués pour un maximum de 20 points, selon les tableaux visés à l'annexe n° 2 du présent Décret.

Au terme de chaque épreuve, la commission procède à la rédaction de listes spécifiques des candidats ayant réussi l'épreuve, avec l'indication du nombre total de points obtenus.

Les listes des candidats ayant réussi les épreuves d'évaluation sont publiées au tableau du Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche, et simultanément sur le site officiel de ce Ministère (adresse : <http://www.istruzione.it>).

À la fin de toutes les épreuves, le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche établit des listes spécifiques d'aptitude auxquelles faire recours pour choisir le personnel métropolitain à durée indéterminée à affecter à la « Scuola per l'Europa » de Parme.

Les listes d'aptitude ont une validité uniquement pendant trois années scolaires à la fin desquelles elles perdent tout effet.

Les candidats figurant en position utile sur les listes d'aptitude sont appelés à signer des contrats d'une durée de deux ans. Lesdits contrats sont renouvelables, après évaluation positive. Le régime pécuniaire est celui prévu par l'art. 24 du Décret Interministériel n° 138 du 18 juin 2010, cité en introduction, et par le Tableau A annexé au même décret.

# *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

## **Art. 5 Convocation des candidats**

La liste des candidats ayant réussi la présélection et le calendrier des épreuves d'évaluation linguistique, préparé par le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche, le lieu et l'horaire de début des épreuves sont indiqués par avis publié au tableau du Ministère et simultanément sur le site Internet officiel (adresse : <http://www.istruzione.it>).

L'avis sur le site Internet a une valeur de notification à tous les effets.

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des intéressés.

Les candidats doivent se présenter aux épreuves munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

## **Art. 6 Composition et tâches de la commission**

La commission est nommée par le Chef de département du MIUR [Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche].

La commission peut être complétée par des experts linguistiques des trois langues étrangères objet d'examen.

La commission assure la régularité des procédures d'évaluation visées au précédent art. 3 et établit les listes du personnel ayant réussi les épreuves d'évaluation avec l'indication du nombre total de points obtenus.

Les personnes liées par le mariage ou qui sont des parents ou alliés jusqu'au quatrième degré civil de certains des candidats ou des membres de la commission ne peuvent pas faire partie de ladite commission.

De même, ne peuvent faire partie de la commission les personnes qui, à la date de la publication du présent décret, ont dépassé l'âge de soixante-dix ans, ni les anciens salariés du Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche à la retraite depuis plus de trois ans.

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

Pareillement, ne peuvent faire partie de la commission les personnes qui font acte de candidature aux épreuves d'évaluation, ni celles qui, à la date de la publication du présent décret sont en service dans les écoles ou les initiatives linguistico-culturelles italiennes à l'étranger.

Par ailleurs, les membres de l'organe de direction politique de l'administration concernée, les personnes occupant des fonctions politiques ou qui sont des représentants syndicaux ou désignées par les confédérations et organisations syndicales ou par les associations professionnelles, ne peuvent faire partie de la commission.

Les membres de la commission sont exonérés des obligations de service pour le temps strictement indispensable au déroulement des opérations.

### **Art. 7 Traitement des données personnelles**

Le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche, en référence au « Codice in materia di protezione dei dati personali » [Code en matière de protection des données personnelles], visé au Décret Législatif n° 196 du 30 juin 2003, s'engage à utiliser les données personnelles fournies par le candidat uniquement à des fins institutionnelles et pour l'accomplissement des procédures prévues par le présent décret.

### **Art. 8 Publication du décret d'ouverture de la procédure de sélection**

Le présent avis d'ouverture des épreuves d'évaluation, accompagné des 2 annexes, est publié au tableau du Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche et simultanément sur le site Internet officiel (adresse : <http://www.istruzione.it>).

Rome, le 30.05.2001

LE MINISTRE  
signé : Mariastella GELMINI

**ANNEXE n° 1**

*(remplir en lettres majuscules)*

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SÉLECTIVES  
D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES  
PROFESSIONNELLES POUR LA MOBILITÉ DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT ET ATA [ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET  
AUXILIAIRE] À AFFECTER À LA « SCUOLA PER L'EUROPA »  
DE PARME**

(Exempt de droits de timbre aux termes de l'art. 37 du D.P.R. [Décret du Président de la République italienne] n° 445 du 28/12/2000)

***AVERTISSEMENT***

Pour remplir le présent formulaire de demande, se conformer aux dispositions prévues par le D.P.R. n° 445 du 28 décembre 2000,

« TESTO UNICO DELLE DISPOSIZIONI LEGISLATIVE E REGOLAMENTARI IN MATERIA DI DOCUMENTAZIONE AMMINISTRATIVA » [TEXTE UNIQUE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE]

Notamment :

- Les informations indiquées par le candidat ont valeur de déclarations tenant lieu de certification effectuées aux termes de l'article 46 ; à ce sujet, s'appliquent les dispositions visées à l'article 76 qui prévoient des conséquences de caractère administratif et pénal pour le candidat faisant des déclarations mensongères.
- Aux termes de l'article 39, la signature du formulaire de demande n'est pas soumise à authentification.
- Pendant la période de déroulement de la présente procédure et de validité des listes d'aptitude correspondantes, les bureaux compétents de l'administration scolaire peuvent disposer les contrôles adéquats sur les déclarations effectuées par le candidat selon les dispositions des articles 71 et 72.

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

- Les informations demandées dans le formulaire de demande sont acquises aux termes de l'art. 16 car elles sont strictement nécessaires à l'accomplissement de la présente procédure et elles ont un caractère de confidentialité prévu par le Décret Législatif n° 196 du 30/06/2003.
- Les informations relatives aux conditions requises d'accès visées aux articles 1 et 2 de l'avis doivent être déclarées et **obligatoirement documentées en joignant à la présente demande les certificats correspondants.**



*Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

**Al Ministero dell'Istruzione, Università  
e Ricerca  
Direzione generale del personale della  
Scuola  
Viale Trastevere  
ROMA – Italie**

**JE SOUSSIGNÉ(E)**

**Nom**

**Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille**

**Prénom**

**né(e) à**

**le**

**résidant à**

**rue**

**n°**

**code fiscal**

Après avoir pris connaissance de l'Avis d'ouverture de la procédure de sélection pour le recrutement du personnel enseignant et non enseignant appartenant aux rôles métropolitains pour des postes à la « Scuola per l'Europa » de Parme :

**DEMANDE**

à être admis(e) à la procédure de recrutement pour l'un des secteurs suivants :

Anglais

Français

Allemand

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

et aux fins de la vérification des conditions requises d'accès prévues par l'avis.

### **DÉCLARE :**

1) être actuellement dans la position indiquée ci-dessous :

TITULAIRE depuis le ..... à ..... pour l'enseignement de  
..... ou dans le profil de .....  
à .....

Aux termes de l'article 2, alinéas 1 et 2, aux fins de la vérification des conditions requises d'accès, je joins la documentation suivante :

- ... états de service (ou certificats de service)
- ... curriculum vitae (facultatif)
- ... certificat attestant de la connaissance au moins au niveau C1 (utilisateur expérimenté) de la langue choisie (pour le personnel enseignant)
- ... certificat attestant de la connaissance au moins au niveau B1 (utilisateur indépendant) de la langue choisie (pour le personnel ATA)

et aux fins de l'évaluation des titres, je déclare, sous forme d'autocertification, posséder les titres suivants :

**N. B. Pour chaque rubrique concernant les titres possédés, l'intéressé(e) doit renseigner la ligne respective au bas, en fournissant tous les éléments (*Organisme ayant délivré le titre, date d'obtention, dénomination du titre en question*) ainsi que tout autre élément utile pour en permettre la vérification et le contrôle de la part de l'Administration.**

*Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

**Diplômes et titres (max. 10 points)**

A)	Réussite au concours MAE [Ministère des Affaires Étrangères] pour les professeurs avec affectation aux institutions et initiatives scolaires et universitaires italiennes à l'étranger
B)	Doctorat
C)	Aptitudes autres que celle prévue pour l'accès à la fonction d'appartenance
D)	Diplômes universitaires autres que celui prévu pour l'accès à la fonction d'appartenance Master Licence
E)	Spécialisation polyvalente
F)	Autres langues de l'Union Européenne certifiées au niveau minimum B1 du CCER

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

### **Titres de service d'enseignement (max. 10 points)**

**N. B. – Indiquez la dénomination complète de l'école où vous avez travaillé pour chaque année scolaire concernée -**

A) Années de service d'enseignement à la « Scuola per l'Europa » de Parme

B) Années de service d'enseignement dans les Écoles européennes

C) Années de service d'enseignement dans des institutions et initiatives scolaires et universitaires italiennes à l'étranger

D) Années d'enseignement en Italie à durée indéterminée dans les institutions scolaires (sont évaluées au maximum les cinq dernières années, y compris celles utilisées comme condition requise d'accès)

*Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

**PERSONNEL ATA [administratif, technique et auxiliaire]**

**Diplômes et titres pour tous les profils professionnels (max. 10 points)**

1) PERSONNEL ADMINISTRATIF (DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS, ET ASSISTANT ADMINISTRATIF)

A) Diplôme universitaire en droit, en sciences politiques, sociales et administratives, en économie et commerce

Master

Licence

B) Diplôme universitaire en langues étrangères

Master

Licence

C) Diplôme universitaire en informatique

Master

Licence

D) Tout autre diplôme universitaire

Master

Licence

E) Réussite au concours MAE [Ministère des Affaires Étrangères] pour personnel ATA avec affectation aux institutions scolaires et universitaires italiennes à l'étranger

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

F) PCIE – Passeport de Compétences Informatiques Européen

### 2) PERSONNEL ASSISTANT TECHNIQUE

A) Diplôme universitaire en informatique

Master

Licence

B) Diplôme universitaire en langues étrangères

Master

Licence

C) Tout autre diplôme universitaire

Master

Licence

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

D) PCIE – Passeport de Compétences Informatiques Européen

E) Réussite au concours MAE pour personnel ATA avec affectation aux institutions scolaires et universitaires italiennes à l'étranger

### 3) PERSONNEL COLLABORATEUR SCOLAIRE

A) Diplôme universitaire en langues étrangères

Master

Licence

B) Tout autre diplôme universitaire

Master

Licence

C) Tout autre diplôme d'études secondaires de 2<sup>ème</sup> degré.

**N. B. Les points prévus sont attribués également aux diplômes universitaires dénommés différemment par rapport aux dénominations indiquées, mais équivalents.**

*Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

**TITRES DE SERVICE EN QUALITÉ DE PERSONNEL ATA  
POUR TOUS LES PROFILS PROFESSIONNELS (MAX. 10 POINTS)**

**N. B. – Indiquez la dénomination complète de l'école où vous avez travaillé pour chaque année scolaire concernée -**

A) Années de service en qualité de personnel ATA à la « Scuola di Parma »

B) Années de service en qualité de personnel ATA dans les Écoles européennes

C) Années de service en qualité de personnel ATA dans des institutions et initiatives scolaires et universitaires italiennes à l'étranger

D) Années de service en Italie en qualité de personnel ATA à durée indéterminée **avec la qualification objet de la présente candidature** (sont évaluées au maximum les cinq dernières années, y compris celles utilisées comme condition requise d'accès)



*Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

.....  
.....  
.....  
.....

**Pour toute communication, indiquer l'adresse suivante :**

<b>rue</b>	<input type="text"/>	<b>n°</b>	<input type="text"/>
<b>code postal</b>	<input type="text"/>	<b>commune</b>	<input type="text"/>
<b>prov.</b>	<input type="text"/>		
<b>Tél.</b>	<input type="text"/>	<b>Fax</b>	<input type="text"/>
<b>e-mail</b>	<input type="text"/>		

Veillez communiquer au plus vite, par écrit, toute variation au **MINISTERO PER L'ISTRUZIONE, UNIVERSITA' E RICERCA – Direzione Generale per il Personale Scolastico – Viale Trastevere, 76/a 00153 ROMA - Italie.**

Je soussigné(e) consens au traitement de mes données personnelles aux fins du déroulement des procédures de sélection.

**Date** ...../...../.....

**Signature ....**  
(non soumise à authentification)

**TABLEAU D'ÉVALUATION DES TITRES**

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

**Diplômes et titres (max. 10 points)**

A) Réussite au concours MAE [Ministère des Affaires Étrangères] pour les professeurs avec affectation aux institutions et initiatives scolaires et universitaires italiennes à l'étranger ou à la sélection pour l'enseignement dans les écoles européennes	1 point
B) Doctorat	1 point
C) Pour chaque aptitude autre que celle prévue pour l'accès à la fonction d'appartenance, parmi celles utilisées par l'École pour ses enseignements	1 point
D) Pour chaque diplôme universitaire autre que celui prévu pour l'accès à la fonction d'appartenance	1 point
E) Spécialisation polyvalente	2 points
F) Pour la connaissance de l'une des autres langues véhiculaires autre que celle utilisée pour l'accès et certifiée au niveau minimum B1 du CCER	2 points

**Titres de service d'enseignement (max. 10 points)**

A) Pour chaque année de service à la « Scuola per l'Europa » de Parme	2 points
B) Pour chaque année de service dans les Écoles européennes	2 points
C) Pour chaque année de service dans des institutions universitaires à	2 points

# Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche

l'étranger

## PERSONNEL ATA

### TABLEAU D'ÉVALUATION DES TITRES (MAX. 20 POINTS)

#### Diplômes et titres pour tous les profils professionnels (max. 10 points)

#### 1) *PERSONNEL ADMINISTRATIF (DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS, ET ASSISTANT ADMINISTRATIF)*

A) Diplôme universitaire en droit, en sciences politiques, sociales et administratives, en économie et commerce	Master Licence	6 points 5 points
B) Diplôme universitaire en langues étrangères	Master Licence	5 points 4 points
C) Diplôme universitaire en informatique	Master Licence	4 points 3 points
D) Tout autre diplôme universitaire	Master Licence	3 points 2 points
E) Réussite au concours MAE [Ministère des Affaires Étrangères] pour personnel ATA avec affectation aux institutions scolaires et universitaires italiennes à l'étranger		4 points
F) Passeport de Compétences Informatiques Européen		2 points

#### 2) *PERSONNEL ASSISTANT TECHNIQUE*

A) Diplôme universitaire en informatique	Master Licence	6 points 5 points
B) Diplôme universitaire en langues étrangères	Master Licence	5 points 4 points
C) Tout autre diplôme universitaire	Master	4 points

## *Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche*

	Licence	3 points
D) Passeport de Compétences Informatiques Européen		4 points
E) Réussite au concours MAE pour personnel ATA avec affectation aux institutions scolaires et universitaires italiennes à l'étranger		4 points

### 3) *PERSONNEL COLLABORATEUR SCOLAIRE*

A) Diplôme universitaire en langues étrangères	Master Licence	6 points 5 points
B) Tout autre diplôme universitaire	Master Licence	4 points 3 points
C) Tout autre diplôme d'études secondaires de 2 <sup>ème</sup> degré		2 points

N. B. Les points prévus sont attribués également aux diplômes universitaires dénommés différemment par rapport aux dénominations indiquées, mais équivalents.

### **TITRES DE SERVICE EN QUALITÉ DE PERSONNEL ATA POUR TOUS LES PROFILS PROFESSIONNELS (MAX. 10 POINTS)**

A) Pour chaque année de service à la « Scuola per l'Europa » de Parme	1 point
B) Pour chaque année de service dans les Écoles européennes	2 points
C) Pour chaque année de service dans des institutions et initiatives scolaires et universitaires italiennes à l'étranger	2 points
D) Pour chaque année de service en Italie à durée indéterminée avec la qualification objet de la présente candidature (sont évaluées au maximum les cinq dernières années)	0,50 point